

ecclésiastique. Et dans le canton de Neufchatel, où le mariage civil a été admis, la majorité des protestants s'en est montré fort affligée.

Aussi ne savons-nous pas comment notre ami, M. Girouard, a pu rédiger son projet de loi concernant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, pour le faire accueillir avec faveur par la Chambre des Communes du Canada, qui nous semble avoir empiéter par-là et sur l'autorité religieuse et sur les attributions de la législature locale.

Et quelle serait la conséquence du mariage abandonné au libre arbitre des individus ?

Si le mariage est altéré dans sa nature les mœurs publiques se dépravent infailliblement. Si le mariage est laissé au caprice des individus, s'il n'est pas soumis à une autorité supérieure qui le régit, il est radicalement impossible qu'il ne s'altère pas.

Le mariage est la source permanente d'où sort et se propage la population, et les rameaux qui en sortent ne seront pas doués des qualités qui manquent à la tige. Et à moins d'une sévère éducation les enfants suivront la conduite de leurs parents et se pervertiront davantage.

“ Ainsi, dit Maréchal, la licence individuelle introduisant la dépravation dans le mariage, telle fut la source première d'où s'épancha cette fange qui convertit la terre en un immense cloaque. Cela posé, si les colonnes de la prospérité et de la splendeur des nations reposent sur les mœurs des peuples ; si les mœurs des peuples sont moulées sur les habitudes de la famille : si les habitudes de la famille sont pures ou dépravées d'après les conditions où se trouve le mariage ; si tout cela est vrai, chacun comprendra combien il importe à la société de maintenir pur et sans tache le principe fondamental de toute moralité publique, et d'en écarter non-seulement toute corruption, mais tout ce qui menacerait le moins du monde d'y apporter atteinte.”

“ Or, le mariage se dégradera inévitablement, s'il n'a pour sauvegarde que la sollicitude individuelle.

“ L'individu, être mobile et passager, n'est fait pour assurer